



Mairie de Naisey-les-Granges

Convention de location de la salle Charles Parisse

Entre Monsieur le Maire de la commune de Naisey-les-Granges

Et M./Mme

à titre personnel

représentant l'association

Adresse :

N° de téléphone :

Date de naissance :

1 - Désignation des locaux loués

- une salle de convivialité + cuisine avec vaisselle + deux toilettes + une scène + un rangement

- Montant de la location : € + charges de chauffage (gaz : 3 € le m³) et frais éventuels :

Du au

2 - Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus et à les rendre en **parfait état de propreté**. Dans le cas contraire la commune appliquera une pénalité de 70 euros.

3 - Objet de l'utilisation

(Maximum 90 autorisées par la commission sécurité)

.....

4 - Mesures de sécurité

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que du règlement intérieur d'utilisation et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris connaissance des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

5 - Responsabilités

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du locataire est seule engagée. Le locataire devra adresser **une copie de son assurance de responsabilité civile** couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le mois qui précède la location.

6 – Tarifs

- Versement des arrhes à la réservation soit 50 % du montant de la location
- Solde à la remise des clés
- Paiement des charges et frais supplémentaires à l'issue de l'état des lieux
Les chèques seront rédigés à l'ordre du Trésor Public.

7 - Caution

Une caution de 500 € sera déposée impérativement un mois avant la mise à disposition des locaux (chèque à l'ordre du Trésor Public).

8 - Règlement

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur

Le locataire responsable
(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire ou son représentant